

Retour sur le WebiPorQ

Bien-être animal et transport : ce que dit la réglementation

Lors de ce WebiPorQ présenté le 1^{er} octobre dernier, par Marie-Pier Lachance, conseillère principale aux projets stratégiques pour Les Éleveurs de porcs du Québec, et Sophie Benoît, spécialiste aux Opérations-région du Québec à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, plusieurs sujets ont été abordés.

Un webinaire en deux sections

1. Rappel de la réglementation

Tout d'abord, il a été rappelé que le Règlement sur la santé des animaux – section IX n'est pas nouveau, il existe depuis 1977. La plus récente modification a été apportée en 2020. Un point important à savoir est que cette réglementation s'applique non seulement aux transporteurs d'animaux, mais également aux propriétaires d'animaux et à toute autre personne qui transporte, fait transporter ou participe directement ou indirectement aux activités entourant le transport, par exemple : les éleveurs, les éleveuses, les transporteurs, les équipes de chargement, les répartiteurs, etc...

Dès qu'un animal est transporté, peu importe l'espèce, vous êtes assujettis au règlement, même s'il s'agit de poissons ou de cochons d'Inde. Également, l'ACIA peut surveiller l'aptitude au transport dans plusieurs endroits, par exemple : un encan, un parc de rassemblement, un aéroport, une ferme, etc.

Sophie Benoit de l'ACIA a ensuite donné un bon nombre d'exemples de situations qui sont actuellement plus problématiques ou qui soulèvent plus de questions comme les plans d'intervention, le nombre de porcs dans les remorques, les porcs incompatibles, l'obligation de formation et de surveillance en route, les conditions qui rendent les animaux fragilisés, les durées maximales de transport, les dispositions spéciales, la condition des véhicules etc.

2. Votre rôle comme éleveur et éleveuse

Vous jouez un rôle clé dans la prévention des incidents en lien avec l'aptitude au transport. Vous êtes la première clé du succès car tout débute à la ferme. Il est primordial il est obligatoire d'observer quotidiennement animaux, savoir identifier les animaux à risque et souffrants, de leur apporter les soins nécessaires et de prendre la décision d'euthanasier, si leur état se détériore.

La rapidité de la prise de décision va permettre dans plusieurs cas de limiter le nombre de porcs non ambulatoires à devoir euthanasier par exemple, par la mise en place d'un traitement rapide ou bien d'isoler l'animal pour qu'il récupère!

Pour vous aider à former vos employé.e.s, des outils de formation sont disponibles sur la plateforme canadienne PorcSAVOIR. N'hésitez pas à nous contacter si vous voulez plus d'information. De nombreux outils ont été développés au cours des dernières années pour vous aider à prendre la meilleure décision possible. Pour y accéder, veuillez scanner le code QR suivant.



La 2^e clé du succès est l'évaluation minutieuse de chaque animal avant son transport et la communication transparente entre le producteur ou productrice et son transporteur pour éviter les problèmes et les sanctions éventuelles. Le transporteur a le droit de refuser un porc: c'est lui qui a le dernier mot quant au transport ou non de l'animal.



L'éleveur ou l'éleveuse a la première responsabilité d'évaluer l'aptitude au transport et le transporteur de conserver cette aptitude !

Pour visionner le webinaire, cliquez ici ■